
Impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Questionnaire d'évaluation adressé aux Membres

Introduction

La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (ci-après «Déclaration sur la justice sociale» ou «Déclaration»), que la Conférence internationale du Travail a adoptée à l'unanimité à sa 99^e session (2008), donne une vision contemporaine et dynamique de la mission et des objectifs de l'OIT à l'heure de la mondialisation. L'impact de la Déclaration sera évalué par la Conférence à sa 105^e session (2016), conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 320^e session (mars 2014).

La Déclaration a pour but principal de renforcer la capacité de l'OIT à soutenir les Membres dans leurs efforts en faveur d'une approche intégrée du travail décent. Dans la Déclaration, l'OIT et ses Membres s'engagent à promouvoir les buts et objectifs de l'Organisation par la mise en œuvre intégrée de quatre objectifs stratégiques d'égale importance, à savoir l'emploi, la protection sociale (sécurité sociale et protection des travailleurs), le dialogue social et le tripartisme et, les principes et droits fondamentaux au travail (voir Déclaration, partie I A). En mettant l'emploi et le travail décent au cœur de leur politique sociale et économique, les Membres contribuent à l'application d'une stratégie globale et intégrée qui doit permettre de réaliser les objectifs stratégiques tout en amplifiant au maximum leurs effets (voir Déclaration, parties I B et II B).

Il incombe à chaque Membre, sous réserve des obligations internationales auxquelles il est assujéti et compte tenu des principes et droits fondamentaux au travail, de déterminer la manière de réaliser les objectifs stratégiques à l'échelon national. A cet effet, les gouvernements doivent agir en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, en tenant dûment compte des besoins et des priorités du pays ainsi que de l'interdépendance, de la solidarité et de la coopération entre tous les Membres de l'OIT et des normes internationales du travail (voir Déclaration, parties I C et II B). La Déclaration sur la justice sociale réaffirme la pertinence des moyens d'action utilisés par l'OIT en vue de la mise en œuvre de ses objectifs stratégiques et met l'accent sur l'avantage unique que représentent la structure tripartite et le système normatif de l'Organisation. Elle vise à renforcer la capacité de l'OIT d'aider les Membres à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés, chacun de leur côté et collectivement, dans le contexte de la mondialisation. A cette fin, elle invite l'OIT à renforcer sa gouvernance et à mieux comprendre et satisfaire les besoins de ses Membres en liaison avec chacun de ces objectifs (voir Déclaration, partie II A).

La Déclaration vise en outre à promouvoir une approche intégrée du travail décent par la mise à contribution d'organisations internationales et régionales et d'entités non étatiques ainsi que par le renforcement du rôle de l'OIT au sein du système multilatéral (voir Déclaration, parties II C et II A v)).

But du questionnaire

Le présent questionnaire est l'un des outils qui seront utilisés pour recueillir des informations en vue de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à laquelle la Conférence doit procéder, conformément à ce qui est énoncé dans la partie III C de la Déclaration proprement dite et dans la partie III de son annexe intitulée «Suivi de la Déclaration». Cette évaluation doit permettre d'examiner l'impact de la Déclaration, en vérifiant notamment dans quelle mesure celle-ci a contribué à promouvoir, parmi les Membres, les buts et objectifs de l'Organisation par la mise en œuvre intégrée des objectifs stratégiques, et de se prononcer sur l'opportunité de procéder à de nouvelles évaluations ou d'engager d'autres formes appropriées d'action.

Le Bureau doit préparer, à l'intention de la Conférence, un rapport en vue de l'évaluation de l'impact de la Déclaration, qui contiendra notamment des informations sur les actions ou mesures prises par les Membres de l'OIT pour mettre en œuvre la Déclaration, sur les mesures prises par le Conseil d'administration et le Bureau et sur l'impact éventuel de la Déclaration auprès d'autres organisations internationales intéressées (voir Suivi de la Déclaration, partie III, B et C)

A ses 322^e (novembre 2014) et 323^e (mars 2015) sessions, le Conseil d'administration s'est dit favorable à l'envoi d'un questionnaire aux Membres afin de recueillir des informations que le BIT ne peut se procurer autrement. Le BIT exploitera les réponses pour élaborer son rapport, notamment en ce qui concerne les mesures prises par les Membres pour mettre en œuvre la Déclaration et la capacité de l'OIT de les aider à cette fin.

Raison d'être du questionnaire et envoi des réponses

Le présent questionnaire a été établi en consultation avec les mandants tripartites. Une première partie concerne les mesures prises par les Membres, avec l'aide de l'OIT le cas échéant, pour promouvoir les quatre objectifs stratégiques d'une manière intégrée à l'échelon national, compte tenu de la situation nationale et des préférences exprimées collectivement par les partenaires sociaux. La seconde vise à recueillir le point de vue des Membres sur l'impact général de la Déclaration, y compris les mécanismes prévus pour sa mise en œuvre, et sur les autres mesures qui devraient être envisagées à cet égard.

Pour formuler leurs réponses, les Membres sont invités à consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, à qui une copie du questionnaire a été adressée. Ils sont en outre invités à prendre les dispositions voulues pour se concerter comme il convient avec l'ensemble des institutions et des ministères compétents.

Les services du BIT, particulièrement ses bureaux extérieurs, ont pris des dispositions pour donner toutes les explications nécessaires et apporter aux Membres toute l'aide dont ils pourraient avoir besoin pour élaborer leur réponse.

Les réponses devront être envoyées le **vendredi 4 septembre 2015** au plus tard, par courrier postal, à l'adresse suivante: Bureau du Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme, Bureau international du Travail, Route des Morillons 4, CH-1211 Genève 22, Suisse; par courrier électronique (SJD@ilo.org) ou par télécopie (+41 22 799 69 41).

Le questionnaire et la Déclaration sur la justice sociale peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: http://www.ilo.org/global/meetings-and-events/campaigns/voices-on-social-justice/WCMS_099767/lang--fr/index.htm.

Questionnaire

I. Mesures prises par votre pays pour mettre en œuvre la Déclaration sur la justice sociale

1. Quelles mesures votre pays a-t-il prises en vue de réaliser les quatre objectifs stratégiques de l'OIT de manière intégrée à l'échelon national, et quelles difficultés a-t-il rencontrées? Veuillez décrire l'impact de ces mesures à l'aide d'exemples précis en mentionnant, s'il y a lieu, les progrès qui en ont résulté ou les enseignements tirés ainsi que l'impact éventuel de la contribution de l'OIT. Mentionner également toute action fondée sur des politiques économiques et sociales connexes ou sur une intervention coordonnée de différents ministères, institutions ou services (voir Déclaration, partie II B i), ii) et v)).

Double-cliquer pour insérer votre réponse

2. Quelles mesures votre pays a-t-il prises en vue d'assurer l'application de la Déclaration à l'échelon régional, et quelles ont été les difficultés rencontrées? Décrire l'impact de ces mesures à l'aide d'exemples précis en mentionnant, s'il y a lieu, les progrès qui en ont résulté ou les enseignements tirés ainsi que l'impact éventuel de la contribution de l'OIT.

Double-cliquer pour insérer votre réponse

3. Quelles mesures votre pays a-t-il prises en vue d'assurer une couverture de plus en plus large de chacun des objectifs stratégiques, notamment après avoir examiné la situation nationale en termes de ratification ou d'application des instruments de l'OIT? Veuillez inclure en particulier dans votre réponse les normes fondamentales du travail et les instruments les plus significatifs du point de vue de la gouvernance¹ (voir Déclaration, partie II B iii) et Suivi de la Déclaration, note 1).

Double-cliquer pour insérer votre réponse

4. Des consultations ont-elles eu lieu avec des organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives au sujet des efforts déployés à l'échelon national pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale? Quelle a été la nature de ces consultations et quels en ont été les résultats concrets?

Double-cliquer pour insérer votre réponse

5. Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour coordonner son action au titre de la Déclaration et les positions exprimées en son nom dans d'autres forums internationaux ou multilatéraux? Décrire l'impact de cette coordination à l'aide d'exemples précis, et citer les forums et organisations en question (voir Déclaration, partie II B iv)).

Double-cliquer pour insérer votre réponse

6. Veuillez indiquer la manière dont votre pays a collaboré avec d'autres Membres de l'OIT, aux échelons bilatéral ou multilatéral, en vue de la réalisation des principes et objectifs de la Déclaration. Décrire l'impact de cette collaboration à l'aide d'exemples précis, en

¹ Les instruments les plus importants du point de vue de la gouvernance sont énumérés dans la Déclaration; il s'agit de: la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, ainsi que les normes identifiées sur la liste mise à jour ultérieurement (voir Suivi de la Déclaration, note 1).

mentionnant le rôle éventuellement joué par l'OIT à cet égard (voir Déclaration, partie II A iv) et B vii)).

Double-cliquer pour insérer votre réponse

II. Opinions sur l'impact de la Déclaration sur la justice sociale et autres mesures éventuellement requises

7. Dans quelle mesure la Déclaration sur la justice sociale a-t-elle contribué à assurer la prise en compte systématique de l'Agenda du travail décent grâce à une mise en œuvre intégrée des quatre objectifs stratégiques à l'échelon national, régional et/ou international? Mentionner toute mesure visant à placer le plein emploi productif et le travail décent au cœur des politiques économiques et sociales.

Nature et degré de la contribution	Echelon national	Echelon régional	Autres groupements d'Etats	Echelon international
importante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
modérée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
très modeste	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
nulle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veillez donner des exemples précis et indiquer les domaines dans lesquels l'assistance de l'OIT a été particulièrement efficace.

8. Depuis 2010, la Conférence internationale du Travail comporte des discussions récurrentes sur chacun des quatre objectifs stratégiques. Dans quelle mesure les travaux préparatoires, les résultats et le suivi de ces discussions ont-ils permis à l'OIT de mieux comprendre les besoins de votre pays au regard de ces objectifs et de mieux y répondre?

beaucoup	<input type="checkbox"/>	un peu	<input type="checkbox"/>
modérément	<input type="checkbox"/>	pas du tout	<input type="checkbox"/>

Veillez indiquer en vous appuyant sur des exemples précis quel a été l'impact des discussions récurrentes à l'échelon national et suggérer s'il y a lieu des moyens de renforcer cet impact.

9. Selon vous, l'OIT devrait-elle prendre d'autres mesures pour accroître l'impact de la Déclaration et renforcer sa capacité à soutenir ses Membres à mettre en œuvre les objectifs stratégiques d'une manière intégrée, notamment en s'appuyant sur le tripartisme et les normes internationales du travail? Dans l'affirmative, quelles seraient les mesures souhaitables?

Double-cliquer pour insérer votre réponse

10. Veillez indiquer si vous avez reçu des informations ou des observations de la part des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs à propos de vos réponses au présent questionnaire. Si tel est le cas, veuillez joindre une copie de ces informations ou observations en l'accompagnant de tout autre commentaire que vous jugerez utile.

Double-cliquer pour insérer votre réponse